

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVÉL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danièle
- (2) ISIDORE *Marylise*
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY *Christian*
- (4) TROTET *Maryse*

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL *François*

- BAREIGTS *Éricka* au titre de l'UR

- SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
- SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
- SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion
- CCAS Centre Communal d'Action Sociale
- MLN Mission Locale Nord
- OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord
- UR Université de la Réunion

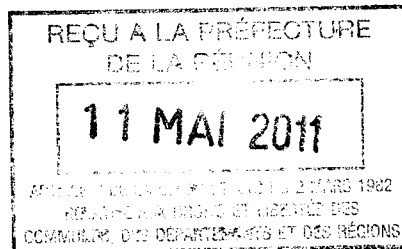
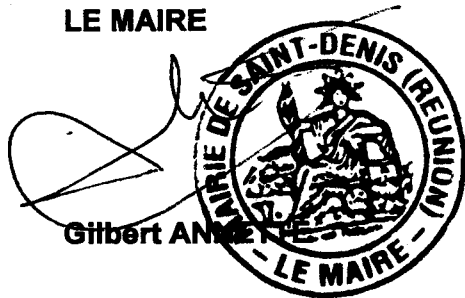
(1) à (5) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 - 5 MAI 2011
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE



OBJET TARIFICATION DU DISPOSITIF « ELLE EST SPORT »

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

Conçu pour les dionysiennes désirant pratiquer une activité sportive, le dispositif « Elle est Sport » se prolonge avec succès en 2011 et proposera à la rentrée scolaire 2011-2012, seize activités qui seront désormais payantes pour l'année afin de mieux réguler la présence des femmes inscrites aux différentes activités sportives.

La grille de proposition tarifaire prend en compte le revenu des familles et favorise une meilleure égalité tarifaire. Ainsi, elle est divisée en trois tranches qui sont déterminées par le quotient familial, c'est à dire le rapport entre le revenu familial figurant sur le dernier avis d'imposition et le nombre de parts attribué à chaque foyer. Les tarifs annuels vont de 5,00 à 20,00 € pour une activité et de 10 à 30,00 € pour deux activités.

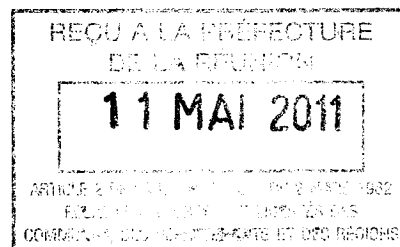
Les propositions de tarifs annuels sont jointes en annexe.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les tarifs du dispositif « Elle est sport » selon la grille des tarifs ci-annexée
- de m'autoriser à percevoir les recettes afférentes sur le chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE



OBJET TARIFICATION DU DISPOSITIF « ELLE EST SPORT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

8 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

Monsieur FOURNÉL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul
et Madame CHEFIARE Claudine

autres élus présents et mandatés

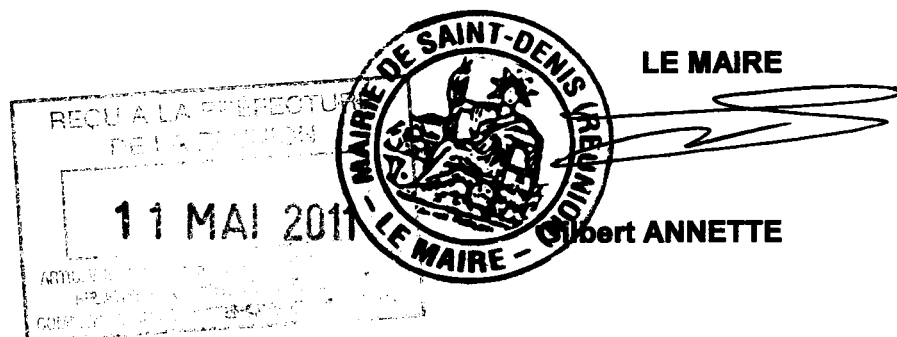
ARTICLE 1

Adopte la grille tarifaire pour la fréquentation du dispositif « Elle est sport », applicable dès la prochaine rentrée scolaire 2011-2012.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à percevoir les recettes afférentes. Les crédits relatifs à la tarification seront inscrits au chapitre 70.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



DISPOSITIF « ELLE EST SPORT »

TARIFS FORFAITAIRES ANNUELS

Grille tarifaire applicable à la rentrée scolaire 2011-2012

Quotient familial / Nombre d'activités	1 ACTIVITE	2 ACTIVITES
moins de 7 000 €/ an	5 €	10 €
de 7 000 à 10 975 €/ an	15 €	24 €
plus de 10 976 €/ an	20 €	30 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 23 avril 2011
et annexé à la Délibération n° 11/2-14

